



Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, L1, 2018-2019, Semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet.

L1
S1
2 s
STJ

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupes A, B, C |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 1 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | X Anglais : Institutions américaines et britanniques |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Mme Julian, M. Mesans-Conti, Mme Roche, Mme Valantin |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 page |

CONSIGNE : Rédigez votre réponse en anglais à chaque question sans dépasser 60 mots par réponse – tout dépassement ne sera pas pris en compte.

SUJET

1. Explain the rule of precedent in Common Law. (5 points)
2. Describe the role of the House of Commons in the UK. (5 points)
3. How is the President elected in the USA? (5 points)
4. Describe the organization of the judicial branch in the USA - State and Federal. (5 points)

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
Faculté de droit et science politique

L1 SI 2^{ème} session, Groupe A

X Droit civil (introduction au droit) avec TD

Pr. D. Mainguy

Année universitaire 2018/2019

Durée de l'épreuve : 3H

Coefficient : 2

Tous document autorisés, SAUF SUR INTERNET

Sujet : Commentaire d'arrêt (Tous document autorisés, SAUF SUR INTERNET)

Nota bene : tous document autorisés, ne signifie pas « triche autorisée » quelle qu'en soit la forme, toute triche sera évidemment repérée et très sévèrement sanctionnée

Cass. civ. 3^{ème}, 23 mars 2017 n°16-11081

LA COUR (...):

Sur le moyen unique, qui est recevable :

Vu l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

Attendu, selon les arrêts attaqués (Aix-en-Provence, 8 octobre 2015 et 15 décembre 2015), que, propriétaires d'une maison et d'un terrain attenant, M. et Mme G... ont obtenu, le 8 mars 2008, un permis de construire pour la réalisation d'un nouveau bâtiment avec pergola, d'un parking en toiture et de panneaux solaires ; que M. et Mme Z..., propriétaires du fonds voisin, ont formé un recours contre ce permis, qui a été annulé par la juridiction administrative, et ont poursuivi la démolition de la construction sur le fondement de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme et, subsidiairement, l'allocation de dommages-intérêts sur le fondement des troubles anormaux du voisinage ; Attendu que, pour accueillir la demande de démolition, l'arrêt retient que le permis de construire a été annulé par la juridiction administrative dès lors qu'il ne respectait pas les dispositions du plan d'occupation des sols relatives à la hauteur des constructions et que la violation de la règle d'urbanisme est à l'origine du préjudice subi par M. et Mme Z... ;

Qu'en statuant ainsi, alors qu'une loi nouvelle s'applique immédiatement aux effets à venir des situations juridiques non contractuelles en cours au moment où elle entre en vigueur, même lorsque semblable situation fait l'objet d'une instance judiciaire, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;
PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 8 octobre 2015, entre les parties, par la cour d'appel d'Aix-en-Provence ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence, autrement composée ;

L1
SI
25
A
TD

L1
S1
AS
B

Université de Montpellier- Faculté de Droit et science politique
LICENCE 1 GROUPE B- Semestre 1- Session 1 _ Année 2018-2019
✗ Droit civil INTRODUCTION AU DROIT
Pr. Cécile Lisanti

Durée : 3 heures- Code civil autorisé

Coef: 2

Commentaire d'arrêt : Cass. civ. I 11 juillet 2018

Sur le moyen unique:

Vu les articles 8 et 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et 9 du code civil ;

Attendu que le droit au respect de la vie privée et le droit à la liberté d'expression revêtent une même valeur normative ; qu'il appartient au juge saisi de rechercher un équilibre entre ces droits et, le cas échéant, de privilégier la solution la plus protectrice de l'intérêt le plus légitime ; que, si toute personne, quels que soient son rang, sa naissance, sa fortune, ses fonctions présentes ou à venir, a droit au respect de sa vie privée, le fait d'exercer une fonction publique ou de prétendre à un rôle politique expose nécessairement à l'attention du public, y compris dans des domaines relevant de la vie privée, de sorte que certains actes privés de personnes publiques peuvent ne pas être considérés comme tels, en raison de l'impact qu'ils peuvent avoir, eu égard au rôle de ces personnes sur la scène politique ou sociale et de l'intérêt que le public peut avoir, en conséquence, à en prendre connaissance;

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'invoquant l'atteinte portée à sa vie privée du fait de la révélation de son homosexualité dans l'ouvrage intitulé "Le Front national des villes et le Front national des champs", M. Z..., alors secrétaire général du Front national, a assigné M. Y..., son auteur, aux fins d'obtenir réparation du préjudice en résultant ;

Attendu que, pour accueillir sa demande, après avoir relevé que l'auteur de l'ouvrage litigieux s'interroge sur les motifs de l'évolution du Front national, s'agissant, notamment, de son positionnement dans le débat relatif au mariage des personnes de même sexe et, plus généralement, de la lutte contre l'homophobie, l'arrêt énonce que, pour illustrer sa démonstration, il ne pouvait choisir de révéler l'orientation sexuelle de M. Z... en partant du principe, pour le moins sommaire, que celui-ci avait participé, du fait de son appartenance à la communauté homosexuelle, à la prise de position du parti relative au projet de loi sur le mariage pour tous ; qu'il en déduit que cette révélation n'est pas justifiée par le droit à l'information légitime du public, ni proportionnée à la gravité de l'atteinte portée à la sphère la plus intime de sa vie privée ;

Qu'en statuant ainsi, alors, selon ses propres constatations, que, d'une part, les interrogations de l'auteur sur l'évolution de la doctrine d'un parti politique, présenté comme plutôt homophobe à l'origine, et l'influence que pourrait exercer, à ce titre, l'orientation sexuelle de plusieurs de ses membres dirigeants, relevaient d'un débat d'intérêt général et que, d'autre part, M. Z... était devenu un membre influent de ce parti dans la région Nord-Pas-de-Calais, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, en toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 31 mai 2017, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Versailles ;

L 1
S 1
25
B

Université de Montpellier- Faculté de Droit et de science politique
Licence 1 Groupe B- Droit civil : Introduction au droit
Pr. Cécile Lisanti
S1- Examen 2ème session
2018-2019

Durée : 3 heures - Code civil Dalloz ou Litec (onglets autorisés)
Coef. 2

I- ANALYSE DE L'ARRET SUIVANT : 14 POINTS

Cass. Civ. I, 2 avril 1996

Sur le premier moyen, pris en sa première branche :

Vu l'article 1315 du Code civil ;

Attendu que nul ne peut se constituer une preuve à lui-même ;

Attendu, selon l'arrêt confirmatif attaqué (Paris, 11 février 1993) que Mme X... a été victime le 24 mai 1985 d'un accident alors qu'elle montait dans un train de banlieue en gare de Val-d'Argenteuil ;

Attendu que pour rejeter sa demande en réparation de son préjudice formée contre la Société nationale des chemins de fer français (SNCF, la cour d'appel retient que la faute commise par la victime exonérant totalement la SNCF de son obligation de sécurité vis-à-vis de celle-ci est établie et résulte tant des déclarations de l'agent préposé à la sécurité de ce train que des données techniques fournies par la SNCF quant au départ normal du train après avertissement sonore et fermeture automatique des portes ;

Attendu qu'en se fondant ainsi exclusivement sur des éléments de preuve émanant de la SNCF, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur la seconde branche du moyen :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 11 février 1993, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Paris, autrement composée.

Rappel: L'article 1315 du Code civil est devenu l'article 1353 à partir du 1^{er} octobre 2016

II- Questions : 6 POINTS

1°- Le principe de non-rétroactivité de la loi et ses exceptions (3 POINTS)

2°- Expliquez le contrôle de conventionalité et le contrôle de constitutionnalité (3 POINTS)

L 3
S 1
15.
A
78

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2018-2019

1^{ère} session de janvier 2019

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires, coeff. 2

Durée : 3 heures

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- L'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 offre-t-il une définition pleinement satisfaisante de ce qu'est la *Constitution* d'un Etat ?

Pour mémoire, cet article 16 est ainsi rédigé : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».

2- L'appellation « régime parlementaire », *au singulier*, vous paraît-elle toujours pertinente à l'heure actuelle ?

LICENCE 1 – Groupe A
DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2018-2019 – 2^{ème} session de juin 2019

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires - Durée : 3 heures – notation / 20 – coefficient 2

Commentez avec un regard critique le texte suivant Michel Debré (extrait de ses mémoires, *Trois républiques pour une France*, tome 2, 1985, p. 391-392) :

N.B. : Vous n'omettez pas de mentionner les avantages – car il y en a – de la représentation proportionnelle et les inconvénients du scrutin majoritaire... Ce que vous avez observé, lu, médité... durant la récente campagne pour l'élection au Parlement européen – à la représentation proportionnelle – devrait vous suggérer certaines remarques. Les commentaires après le scrutin aussi.

La proportionnelle se réclame d'une idée de justice. Toutes les familles spirituelles et politiques d'un pays méritent d'être représentées au sein de l'Assemblée en proportion du nombre d'adhésions qu'elles recueillent, c'est-à-dire du nombre de votes. Cette affirmation reflète une ignorance profonde tant des exigences de la démocratie que des conséquences du mécanisme mis en place. La démocratie parlementaire qui a la charge de soutenir le gouvernement de la Nation n'est légitime et efficace qu'en étant assurée d'une majorité dégagée aussi clairement que possible par le corps électoral, une majorité qui exprime un rassemblement d'électeurs au-dessus de leurs particularismes. Cette majorité a l'obligation de se remettre en cause par de nouvelles élections en fin de mandat. C'est là qu'est la justice, et surtout la liberté. Le scrutin à la proportionnelle ne se contente pas d'être l'expression des divisions d'une société : il provoque des cloisonnements supplémentaires en donnant des chances à des minorités qui se révèlent pour disposer d'élus. Le gouvernement n'est plus l'expression d'une majorité dégagée par le corps électoral. Il devient le résultat d'une combinaison entre plusieurs minorités qui se sont présentées et se représenteront de nouveau séparées devant les électeurs. En d'autres termes, le scrutin proportionnel altère la notion de gouvernement en provoquant une coalition instable d'éléments disparates. Faut-il ajouter au vu des résultats des expériences multiples depuis la fin de la Première Guerre mondiale d'autres conséquences néfastes ? La proportionnelle enlève à l'électeur sa liberté de choisir moins un homme que la majorité dont il souhaite qu'elle assure le gouvernement du pays. Elle aboutit à lier les formations politiques à une catégorie sociale, religieuse, économique, ethnique parfois, qui défend ses intérêts au sein du pouvoir sans s'élever au niveau des responsabilités nationales. Elle débouche sur une professionnalisation généralisée de la vie politique : les dirigeants des partis sont sûrs d'être réélus, car ils sont têtes de listés et il en est de même de tous ceux qui, dans leurs départements, sont devenus les dirigeants locaux des formations politiques. La dissolution, dont l'objet essentiel est de consulter clairement le peuple, ouvre la porte à une mêlée obscure où les mêmes hommes et les mêmes formations reviennent moyennant de légers changements — c'est-à-dire que perdant toute valeur, la proportionnelle dévoie le régime parlementaire et à la longue met la démocratie en danger — au moins dans les grands pays dont l'existence est liée à des choix politiques.

UNIVERSITE de MONTPELLIER

U.F.R. de DROIT
et
SCIENCE POLITIQUE

L1
S1
13
B
7D

LICENCE 1 - groupe B

Droit constitutionnel général
Alexandre VIALA

Semestre 1 - 1^{ème} session
2018-2019

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée : 3 h 00
Coefficient : 2

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

- Comment distinguez-vous la souveraineté *de* l'Etat de la souveraineté *dans* l'Etat ?
- Selon vous, la doctrine de l'Etat de droit est-elle compatible avec la notion de souveraineté ?

L1
S1
25
B
TD

LICENCE 1 - groupe B

Droit constitutionnel

Alexandre VIALA

Semestre 1 - 2^{ème} session 2018-2019

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée : 3 h 00

Coefficient : 2

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

- Quelles réflexions vous inspire l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 aux termes duquel « *toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* » ?

- La hiérarchie des normes vous semble-t-elle une garantie suffisante de l'Etat de droit ?

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | C et Science Politique |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3H |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Droit constitutionnel |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Pr Pierre-Yves GAHDOUN |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 2 |

Sujet :

Commentez le texte suivant :

« A la recherche des citoyens... »

(...)

Que le citoyen soit au principe de la constitution, qu'il en soit la raison d'être, sans doute ; mais il disparaît vite dans les dispositions d'une constitution tout entière consacrée à l'aménagement non des pouvoirs des citoyens mais des pouvoirs de leurs représentants. La pensée constitutionnelle ignore le citoyen.

Ou, plus exactement, la pensée constitutionnelle reste toujours prisonnière de la forme dans laquelle l'abbé Sieyès l'a formulée. « Les citoyens, déclare l'abbé le 7 septembre 1789, qui se nomment des représentants renoncent et doivent renoncer à faire eux-mêmes la loi ; ils n'ont pas de volonté particulière à imposer. S'ils dictaient des volontés, la France ne serait plus cet État représentatif ; ce serait un État démocratique. Le peuple, je le répète, dans un pays qui n'est pas une démocratie (et la France ne saurait l'être), le peuple ne peut pas parler, ne peut agir que par ses représentants ». Le passage du suffrage censitaire au suffrage universel, le développement des partis politiques, l'essor du Parlement et, plus récemment en France, l'élection populaire du Chef de l'État ne changent pas fondamentalement la réalité des choses s'ils en modifient l'apparence. Le régime représentatif paraît en effet se démocratiser avec l'introduction progressive du peuple dans l'espace politique, manifesté principalement par la généralisation du vote. Le langage juridique ou politiste contribue d'ailleurs à cette vision et accrédite l'idée d'une métamorphose démocratique du régime représentatif : l'acte de

vote est généralement présenté comme l'instrument de participation des citoyens à la prise de décision politique ; la dissolution de l'Assemblée comme le moyen de faire trancher par le peuple lui-même un conflit de pouvoir ; le scrutin majoritaire comme le système permettant aux électeurs de décider en choisissant un programme politique... Bref, pour reprendre des titres fétiches, « la démocratie sans le peuple », où les représentants décident eux-mêmes et entre eux seuls de leurs alliances et de la politique nationale, se transforme en « République des citoyens » où ces derniers exercent des choix politiques et décident des orientations générales du pays que les élus doivent mettre en œuvre. Le peuple serait ainsi entré dans le régime représentatif, supprimant du même coup « l'énorme différence » stigmatisée par Sieyès entre démocratie et gouvernement représentatif.

Malgré la rigueur et la brillance de ces démonstrations, malgré l'effet d'évidence commune qu'elles produisent, il n'est pas sûr que les modernes alchimistes aient réussi, comme ils le prétendent, à transformer le plomb en or, le régime représentatif en démocratie. Toutes les institutions, tous les instruments ou mécanismes présentés comme les vecteurs d'une participation directe des citoyens à la prise des décisions politiques sont aussi des institutions, des instruments, des mécanismes qui renforcent et perfectionnent la délégation de pouvoir. Le suffrage universel légitime la représentation autant ou plus qu'il donne au peuple la maîtrise des décisions ; les partis politiques organisent et reproduisent la représentation autant ou plus qu'ils donnent à leurs adhérents ou aux citoyens les moyens d'intervenir dans les choix politiques... Le principe même du régime représentatif n'est jamais atteint par ces technologies modernes. Le peuple est peut-être davantage nommé, davantage sollicité mais il reste toujours aux portes de l'espace de délibération. Les constitutions valorisent sans doute la figure du citoyen et énoncent toutes le principe du « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple », mais elles consacrent l'essentiel de leurs dispositions à déposséder le peuple de son pouvoir en organisant et en légitimant l'existence et la parole des représentants et par conséquent l'absence et le silence des représentés. « Au nom de... » reste la règle grammaticale fondamentale d'écriture de nos sociétés politiques, la grammaire générative de toutes les formes de représentation. (...) »

Dominique ROUSSEAU, *La Ve République se meurt, vive la démocratie*. O. Jacob, 2007, p. 311

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|---------------------|-----------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | C , ScPo |
| Session | 2 |
| Semestre | 1 |

| | |
|--------------------|------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 3H |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | Droit constitutionnel |
| Matière avec ou sans TD | Avec TD |
| Nom de l'enseignant | Pr Pierre-Yves GAHDOUN |
| Document autorisé | Non |
| Nombre de page du sujet | 2 |

Sujet :

Commentez le texte suivant extrait de :

Benjamin CONSTANT, *Principes de politiques applicables à tous les gouvernements représentatifs et particulièrement à la constitution actuelle de la France*, 1815.

L1
S-1
20
20

1/2 "

Lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place. Confiez-le à un seul, à plusieurs, à tous, vous le trouverez également un mal. Vous vous en prendrez aux dépositaires de

ce pouvoir, et suivant les circonstances, vous accuserez tour-à-tour la monarchie, l'aristocratie, la démocratie, les gouvernemens mixtes, le système représentatif. Vous aurez tort; c'est le degré de force, et non les dépositaires de cette force qu'il faut accuser. C'est contre l'arme et non contre le bras qu'il faut sévir. Il y a des masses trop pesantes pour la main des hommes.

L'erreur de ceux qui, de bonne foi dans leur amour de la liberté, ont accordé à la souveraineté du peuple un pouvoir sans bornes, vient de la manière dont se sont formées leurs idées en politique. Ils ont vu dans l'histoire un petit nombre d'hommes, ou même un seul, en possession d'un pouvoir immense, qui faisait beaucoup de mal; mais leur courroux s'est dirigé contre les possesseurs du pouvoir et non contre le pouvoir même. Au lieu de le détruire, ils n'ont songé qu'à le déplacer. C'était un fléau, ils l'ont considéré comme une conquête. Ils en ont doté la société entière. Il a passé forcément d'elle à la majorité, de la majorité entre les mains de quelques hommes, souvent dans une seule main: il a fait tout autant de mal qu'au-

paravant: et les exemples, les objections, les argumens, et les faits se sont multipliés contre toutes les institutions politiques.

Dans une société fondée sur la souveraineté du peuple, il est certain qu'il n'appartient à aucun individu, à aucune classe, de soumettre le reste à sa volonté particulière; mais il est faux que la société toute entière possède sur ses membres une souveraineté sans bornes.

L'universalité des citoyens est le souverain, dans ce sens, que nul individu, nulle fraction, nulle association partielle ne peut s'arroger la souveraineté, si elle ne lui a pas été déléguée. Mais il ne s'en suit pas que l'universalité des citoyens, ou ceux qui par elle sont investis de la souveraineté, puissent disposer souverainement de l'existence des individus. Il y a au contraire une partie de l'existence humaine, qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale. La souveraineté n'existe que d'une manière limitée et relative. Au point où commence l'indépendance de l'existence individuelle, s'arrête la juridiction de cette souveraineté. Si la so-

ciété franchit cette ligne, elle se rend aussi coupable que le despote qui n'a pour titre que le glaive exterminateur; la société ne peut excéder sa compétence sans être usurpatrice, la majorité, sans être factieuse. L'assentiment de la majorité ne suffit nullement dans tous les cas, pour légitimer ses actes: il en existe que rien ne peut sanctionner; lorsqu'une autorité quelconque commet des actes pareils, il importe peu de quelle source elle se dit émanée, il importe peu qu'elle se nomme individu ou nation; elle serait la nation entière, moins le citoyen qu'elle opprime, qu'elle n'en serait pas plus légitime.

Rousseau a méconnu cette vérité, et son erreur a fait de son contrat social, si souvent invoqué en faveur de la liberté, le plus terrible auxiliaire de tous les genres de despotisme.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A, B et C |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 1 |

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Espagnol juridique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Yura JEANJEAN |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :**Traitez en espagnol le sujet suivant :**

Redacte una síntesis explicando bien todas las etapas del proceso de Transición democrática española.

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science Politique |
| <i>Session</i> | 1° |
| <i>Semestre</i> | S 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 H |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Histoire des sciences sociales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | J. Joana |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document n'est autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

1. Quelles sont les innovations apportées par C. Seignobos en histoire ? (3 points)
2. En quoi la signification donnée à la notion de race change-t-elle au XIX^e siècle (3 points)
3. D'après Max Weber, quels sont les rapports entre protestantisme et capitalisme ? (3 points)
4. Pourquoi la sociologie est-elle une science particulière pour A. Comte ? (4 points)
5. Que dit M. Weber à propos des rapports entre science et politique ? (4 points)
6. Quel est l'intérêt des entretiens pour les sociologues de l'école de Chicago ? (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science Politique |
| <i>Session</i> | 2° |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|-------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 h. |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Histoire des sciences sociales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | J. Joana |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Quelles sont les innovations apportées par C. Seignobos en histoire ? (3 points)
2. Qu'est-ce qui fait la spécificité des faits sociaux d'après E. Durkheim ? (3 points)
3. Qu'est-ce qui différencie une classe « en soi » et une classe « pour soi » d'après K. Marx ? (3 points)
4. Comment C. Lombroso explique-t-il la criminalité ? (4 points)
5. Qu'est-ce que le réformisme social au XIX^e siècle ? (3 points)
6. Quelle est la différence entre une communauté et une société d'après F. Tönnies ? (4 points)

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1H |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Eric SAVARESE |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Le (la) candidat(e) traitera, au choix, trois des quatre questions suivantes :

**1/ Expliquer la phrase d'André Siegfried :
« Le granit vote à droite, le calcaire vote à gauche »**

2/ Qu'est-ce qu'un mouvement social ?

3/ La notion de « parti électoral professionnel »

4/ Les principaux facteurs des crises de légitimité

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Eric SAVARESE |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Le (la) candidat(e) traitera au choix trois questions parmi les quatre suivantes

1/ Les principaux facteurs explicatifs de l'abstention électorale

2/ Dans quels types de régimes politiques et d'Etats les mouvements sociaux constituent-ils la forme privilégiée de la protestation ?

3/ Qu'est-ce que la légitimité ?

4/ Quels sont les facteurs économiques qui contribuent à expliquer l'émergence de l'Etat occidental ?

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Droit Groupe B |
| <i>Session</i> | 1° |
| <i>Semestre</i> | S 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | J. Joana |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document n'est autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Pourquoi dit-on que l'Etat a une origine militaire ? (4 points)
- 2°. En quoi la Nation est-elle une communauté imaginée ? (3 points)
- 3°. Qu'appelle-t-on le vote communautaire au XIX° siècle ? (3 points)
- 4°. Qu'est-ce qu'un parti attrape-tout ? (4 points)
- 5°. Pourquoi les bureaucrates ont-ils du pouvoir d'après G. Allison ? (3 points)
- 6°. Que dit P. Lazarsfeld à propos des déterminants sociaux du vote ? (3 points)

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | B |
| <i>Session</i> | 2° |
| <i>Semestre</i> | 1° |

| | |
|---------------------------|-------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 h. |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | J. Joana |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

- 1°. Quelles sont les caractéristiques d'un Etat-providence bismarckien ? (4 points)
- 2°. Qu'appelle-t-on les variables bio-sociales de la participation politique ? (3 points)
- 3°. Que dit C. W. Mills à propos de ceux qui ont le pouvoir aux Etats-Unis ? (3 points)
- 4°. Quelles sont les caractéristiques d'un homme politique professionnel ? (3 points)
- 5°. Pourquoi peut-on dire que les bureaucrates ont du pouvoir ? (4 points)
- 6°. Sur quoi repose la différence entre un « partis de masses » et un « partis de cadres » ? (3 points)

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 DROIT |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | C |
| <i>Session</i> | 1^{ère} |
| <i>Semestre</i> | 1^{er} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Alexandre Dézé |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet : Vous répondrez à chacune des questions suivantes en prenant soin d'explicitier vos réponses

1. Quels sont les différents résultats de l'enquête de Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen (*La Démocratie de l'abstention*, 2007) sur l'abstention ? (4 points)
2. Pourquoi Renzo de Felice qualifie-t-il le régime mussolinien de « totalitarisme imparfait » ? (3 points)
3. Quelle est la définition de la notion de « représentation politique » ? (2 points)
4. Pourquoi peut-on dire, selon Pierre Bourdieu, que « l'opinion publique » n'existe pas ? (3 points)
5. Que désigne la notion d'« agenda politique » ? (2 points)
6. Peut-on parler encore aujourd'hui d'un « vote de classe » ? (3 points)
7. Pour quelles raisons l'instauration de l'isoloir a-t-elle été si longue en France ? (3 points)

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 DROIT |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | C |
| <i>Session</i> | 2^e |
| <i>Semestre</i> | 1^{er} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la science politique |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Alexandre Dézé |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet : Vous répondrez à chacune des questions suivantes en prenant soin d'explicitier vos réponses

1. Qui a écrit : « le granit vote à droite, le calcaire vote à gauche », et qu'est-ce que cela signifie ? (3 points)
2. Qu'est-ce que la « politisation négative » selon Jean-Louis Missika ? (2 points)
3. Pour quelles raisons Daniel Gaxie parle-t-il d'un « cens caché » ? (2 points)
4. Présentez les trois grands types de légitimité proposés par Max Weber (3 points) ?
5. Que nous apprennent les travaux de Pierre Clastres ? (3 points)
6. Présentez la typologie de régimes proposée par Montesquieu (3 points)
7. Quelle définition peut-on donner de la notion de « régime politique » ? (2 points)
8. Qui était Paul Lazarsfeld ? (2 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 1^{ère} |
| <i>Semestre</i> | 1^{er} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la sociologie politique 1 |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Alexandre Dézé |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Vous traiterez l'un des deux sujets au choix

Le vote en France.

Genèse et développements de l'Etat.

L1
S1
1s
SP
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 2^e |
| <i>Semestre</i> | 1^{er} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction à la sociologie politique 1 |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Alexandre Dézé |
| <i>Documents autorisés</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

Vous traiterez l'un des deux sujets au choix :

Sujet 1 : Peut-on parler d'une crise de la représentation politique ?

Sujet 2 : A quoi sert la sociologie politique ?

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|---------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 Droit |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 1ère session |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | * Introduction au droit |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | D. MAINGUY - Ph. GRIGNON |
| <i>Documents autorisés</i> | Tous documents autorisés |
| <i>Nombre de pages du sujet</i> | 2 |

Sujet :

Procédez au commentaire complet de l'arrêt suivant :
Cass civ. 2^{ème}, 16 février 1994

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« Sur le moyen unique, pris en ses deux branches :

Attendu, selon l'arrêt infirmatif attaqué (Paris, 13 février 1992), qu'à l'occasion du 1er mai, des militants du Parti communiste français ont vendu du muguet de culture sur la voie publique dans diverses communes de la région parisienne ; que, soutenant que ces ventes non autorisées faisaient concurrence aux fleuristes professionnels, la Chambre syndicale des fleuristes de la région parisienne (la chambre) a demandé au Parti communiste français la réparation de son préjudice ;

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt d'avoir accueilli cette demande alors que, d'une part, la vente traditionnelle du muguet sur la voie publique, le 1er mai, constituant une coutume n'entrant pas dans le champ d'application de l'article R. 38-14 du Code pénal qui ne vise que la répression des ventes commerciales de marchandises à la sauvette, la cour d'appel aurait violé l'article 1382 du Code civil ; alors que, d'autre part, les ventes litigieuses ne pouvant être la cause d'un quelconque préjudice subi par les fleuristes professionnels, la cour d'appel aurait privé sa décision de base légale au regard du même texte ;

Mais attendu qu'après avoir relevé que les articles R. 38-14 et R. 39 du Code pénal interdisent et répriment la vente de marchandises sur la voie publique sans autorisation ou déclaration régulière, la cour d'appel énonce exactement que cette interdiction s'applique à la vente du muguet sauf autorisation donnée par les municipalités ou les préfectures à l'occasion du 1er mai ; que si cette coutume, étendue depuis de nombreuses années au muguet cultivé, relève d'une tradition ancienne, notamment en Ile-de-France, cet usage, constaté et reconnu comme une simple tolérance, ne saurait avoir pour effet de tenir en échec les prescriptions d'une règle générale d'ordre public ;

Que, de ces constatations et énonciations, la cour d'appel a pu déduire que le Parti communiste français, en faisant vendre du muguet de serre le 1er mai sans autorisation, avait commis une faute engageant sa responsabilité ;

Et attendu que la cour d'appel, par l'évaluation qu'elle en a fait, a justifié l'existence du préjudice des membres de la Chambre syndicale dont elle a souverainement apprécié l'étendue ;

D'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi... ».

TOUS DOCUMENTS AUTORISES

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|---------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 Droit |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C |
| <i>Session</i> | 1ère session |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction au droit |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Ph. GRIGNON |
| <i>Documents autorisés</i> | Code civil Dalloz ou LexisNexis |
| <i>Nombre de pages du sujet</i> | 2 |

Sujet :

**Procédez au commentaire complet de l'arrêt suivant :
Cass. com., 22 mars 2011**

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bourges, 24 septembre 2009), que la société Alternagro, spécialisée dans le commerce d'aliments pour le bétail, a allégué que la société du Haut Verneuil, par trois appels téléphoniques en date des 5, 12 et 23 novembre 2007, lui aurait passé trois commandes d'aliments pour le bétail pour des montants respectifs hors taxe de 1 696,80 euros, 1 702,40 euros et 1 696,80 euros ; que, par ordonnance du 13 mai 2008, le président du tribunal a enjoint à la société du Haut Verneuil de payer à la société Alternagro la somme de 5 376,72 euros ; que, sur opposition, le tribunal, réformant l'ordonnance, a rejeté la demande de la société Alternagro ;

Attendu que la société du Haut Verneuil fait grief à l'arrêt de l'avoir condamnée à payer à la société Alternagro la somme de 5 376,27 euros, alors, selon le moyen :

1°/ qu'il résulte de l'article 1315 du code civil, que nul ne peut se constituer une preuve à soi-même ; que cette règle doit recevoir application toutes les fois que la preuve d'un acte juridique n'est pas imputable à celui auquel on l'oppose ; qu'il doit en aller ainsi même lorsque le demandeur fonde sa prétention sur des documents qui n'émanent pas de lui mais de son propre sous-traitant ; que pour condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer la somme de 5 376,27 euros à la Sa Alternagro, la cour d'appel s'est fondée sur les bons de commandes adressés par la Sa Alternagro à son mandataire, la société agricole du Vexin Normand, ainsi que sur des bons de fabrication et de livraisons établis par la société Agricole du Vexin Normand ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

2°/ que l'article 1315 du code civil, impose à celui qui se prévaut d'une obligation d'en rapporter la preuve ; que le simple silence opposé à l'affirmation d'un fait ne vaut pas en lui-même, reconnaissance de ce fait ; que pour reconnaître l'existence des trois ventes, la cour d'appel s'est fondée sur l'absence de contestation de la part de l'Earl du Haut Verneuil dans sa lettre adressée à la Sa Alternagro ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a inversé la charge de la preuve et violé le texte susvisé ;

3°/ que selon l'article 1341 du code civil, la preuve d'un acte juridique conclu après le 1er janvier 2005, d'une valeur supérieure à 1 500 euros, doit être rapportée par écrit ; qu'en outre, cet écrit doit répondre à la formalité du double original de l'article 1325 du code civil, lorsque l'acte juridique est un contrat synallagmatique ; que selon l'article L. 110-3 du code de commerce, ces règles s'appliquent dans les actes mixtes lorsque c'est la partie commerçante qui entend prouver contre la partie non commerçante ; que si la société anonyme est effectivement une société commerciale par la forme, l'article L. 324-1 du code rural fait de l'Earl une société civile ; que dès lors, lorsqu'une société anonyme entend rapporter la preuve d'un acte juridique d'une valeur supérieure à 1 500 euros à l'encontre d'une Earl, seul l'écrit est admissible ; que pour faire droit à la demande de la Sa Alternagro et condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer à celle-ci la somme de 5 376,27 euros, la cour d'appel s'est fondée sur des éléments qui ne constituent pas des écrits, mais qui s'apparentent, au mieux, à un aveu extrajudiciaire ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé l'article 1341 du code civil, ensemble les articles L. 110-3 du code de commerce et L. 324-1 du code rural ;

Mais attendu, en premier lieu, que c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des éléments de preuve qui lui étaient soumis et sans se fonder exclusivement sur des pièces émanant de la société Alternagro que la cour d'appel a statué comme elle a fait ;

Et attendu, en second lieu, qu'ayant relevé que les trois commandes litigieuses invoquées par la société Alternagro à l'encontre de la société du Haut Verneuil portaient sur des ventes d'aliments pour le bétail, la cour d'appel, usant de son pouvoir souverain d'appréciation de l'impossibilité morale de se procurer une preuve littérale de l'acte juridique résultant de l'usage en matière agricole qui autorise les parties à conclure verbalement les ventes d'aliments pour le bétail, a estimé que ces commandes pouvaient être faites par téléphone et ne pas être concrétisées par un écrit daté et signé par le client, la société du Haut Verneuil ;

D'où il suit que le moyen ne peut être accueilli en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ».

Code civil autorisé

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 Droit |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C + Elan |
| <i>Session</i> | 2ème session |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|---------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction au droit |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Ph. GRIGNON |
| <i>Documents autorisés</i> | Code civil Dalloz ou LexisNexis |
| <i>Nombre de pages du sujet</i> | 2 |

Sujet :

Procédez au commentaire complet de l'arrêt suivant :
Cass. com., 18 mars 1997

(Vous indiquerez sur votre copie le nom de l'éditeur de votre Code civil) :

« La COUR : - Attendu, selon l'arrêt critiqué (CA Paris 15^e chambre, section A), que, par actes des 6 octobre 1981 et 20 août 1983, la société Sovac a consenti à la société « La Résidence de la Princesse » deux ouvertures de crédit en compte courant ; que le compte a été clôturé le 15 décembre 1989 ; que la société bénéficiaire des crédits a contesté le montant des intérêts prélevés par la société prêteuse ;

Sur le moyen unique, pris en sa seconde branche : (sans intérêt)

Mais sur la première branche du moyen :

Vu l'article 1er du décret du 4 septembre 1985 relatif au calcul du taux effectif global, pris pour l'application de la loi du 28 décembre 1966 relative à l'usure, aux prêts d'argent et à certaines opérations de démarchage et de publicité ;

Attendu que, pour rejeter la demande de la société « La Résidence de la Princesse » qu'elle avait formée contre la société Sovac afin d'obtenir la restitution de partie des intérêts que celle-ci a appliqués au solde de son compte courant, lequel a été ouvert pour l'exécution de deux contrats d'ouverture de crédit en dates des 6 octobre 1981 et 20 août 1983, l'arrêt retient qu'il résulte d'un usage qui trouve son origine en Lombardie, au moyen-âge, que le calcul des intérêts bancaires doit être fait sur une année de 360 jours et non de 365 jours, en raison de son caractère divisible par 12, 6, 4 et 2, ce qui correspond, au mois, à 2 mois, au trimestre et au semestre, et qu'en vertu de l'article

1135 du Code civil, la SCI « La Résidence de la Princesse » s'est obligée au vu de cet usage ;

Attendu qu'en statuant ainsi, alors qu'il résulte du texte susvisé d'ordre public et dès lors applicable à la perception d'intérêts postérieurs à sa date d'entrée en vigueur, que le taux annuel de l'intérêt doit être déterminé par référence à l'année civile, laquelle comporte 365 ou 366 jours, la cour d'appel a violé ce texte ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 2 novembre 1994, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Douai ».

Annexe

Décret n°85-944 du 4 septembre 1985 relatif au calcul du taux effectif global

Article 1

Le taux effectif global d'un prêt est un taux annuel, proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Le taux de période et la durée de la période doivent être expressément communiqués à l'emprunteur.

Le taux de période est calculé actuariellement, à partir d'une période unitaire correspondant à la périodicité des versements effectués par l'emprunteur. Il assure, selon la méthode des intérêts composés, l'égalité entre, d'une part, les sommes prêtées et, d'autre part, tous les versements dus par l'emprunteur au titre de ce prêt, en capital, intérêts et frais divers, ces éléments étant, le cas échéant, estimés.

Lorsque la périodicité des versements est irrégulière, la période unitaire est celle qui correspond au plus petit intervalle séparant deux versements. Le plus petit intervalle de calcul ne peut cependant être inférieur à un mois.

Lorsque les versements sont effectués avec une fréquence autre qu'annuelle, le taux effectif global est obtenu en multipliant le taux de période par le rapport entre la durée de l'année civile et celle de la période unitaire. Le rapport est calculé, le cas échéant, avec une précision d'au moins une décimale.

Code civil autorisé

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LICENCE 1
GROUPE A
SESSION 1
SEMESTRE 1

Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2

*INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 2 pages

SUJET : commentaire de texte

« Introduction générale aux coutumes d'Orléans », Extrait de
Coutumes, des duchés, bailliages, et prévôtés d'Orléans, Pothier,
publié à Orléans en 1760.

« On appelle coutumes des lois que l'usage a établies, et qui se sont conservées sans écrit par une longue tradition ... Telles étaient dans leur origine, nos coutumes, ainsi que celles des autres provinces, de la partie du royaume qu'on appelle pays coutumier.

Comme il y avait souvent des contestations sur ce qui était observé ou non comme coutume dans une province, le roi Charles VII pour empêcher les procès dispendieux auxquels ces contestations donnaient lieu, ordonna par son édit de Montil-les-Tours de l'année 1453, article 125, que les coutumes des différentes provinces du Royaume seraient rédigées par écrit par des commissaires, dans les assemblées des Etats de chaque province, et que par la suite on ne pourrait plus alléguer en jugement d'autres coutumes, que celles qui auraient été ainsi rédigées.

Cet édit demeura longtemps sans exécution : ce ne fut qu'en 1509 en vertu des lettres patentes de Louis XII que nos coutumes d'Orléans furent rédigées par écrit pour la première fois. Elles ont été exprimées chez Eloi Gibier avec des notes de Léon Tripault, avocat.

Depuis, nos coutumes ont été corrigées et réformées en 1583 telles qu'elles sont aujourd'hui, en vertu des lettres patentes d'Henri III. »

**UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

**LICENCE 1
GROUPE A
SESSION 2
SEMESTRE 1**

**Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2**

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

**Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page**

SUJET : dissertation

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- La justice à l'époque franque.**
- La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (20-26 août 1789).**

L1
S1
25
A
70

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe B |
| <i>Session</i> | 1ère |
| <i>Semestre</i> | 1^{er} |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction historique au droit |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Pr. Carine Jallamion |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 page |

Sujet :

Traitez au choix l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- 1 - La renaissance du droit romain (de la fin du XIe au XVIe siècle).
- 2 - La rédaction des coutumes.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe B |
| <i>Session</i> | 2ème |
| <i>Semestre</i> | 1er |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|---|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Introduction historique au droit |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Pr. Carine Jallamion |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun document autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 page |

Sujet :

Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- Les sources du droit en France de l'effondrement de l'Empire romain d'Occident (476) au X^e siècle.
- L'idée de droit commun (XIV^e-XIX^e siècle)

**UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

**LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 1
SEMESTRE 1**

**Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2**

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

**Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 2 pages**

SUJET : commentaire de texte

**Extrait du procès-verbal de la déclaration du Chancelier
Maupéou au Lit de Justice de décembre 1770.**

« Messieurs, Sa Majesté devait croire que vous recevriez avec respect et soumission une loi qui contient les véritables principes, des principes avoués et défendus par nos pères et consacrés dans les monuments de notre histoire. Votre refus d'enregistrer cette loi serait-il donc l'effet de votre attachement à des idées nouvelles ? Et une fermentation passagère aurait-elle laissé dans vos cœurs des traces si profondes ? Remontez à l'institution des parlements, suivez-les dans leurs progrès ; vous verrez qu'ils ne tiennent que des rois leur existence et leur pouvoir, mais que la plénitude de ce pouvoir réside toujours dans la main qui l'a communiqué. Ils ne sont ni une émanation, ni une partie les uns des autres ; l'autorité qui les créa circonscrit leurs ressorts, leur assigna des limites, fixa la matière comme l'étendue de leur juridiction. Chargés de l'application des lois, il ne vous a point été donné d'en étendre ou d'en restreindre les dispositions. C'est à la puissance qui les a établies d'en éclaircir les obscurités par des lois nouvelles. Les serments les plus sacrés vous lient à l'administration de la justice, et vous ne pouvez suspendre ni abandonner vos fonctions sans violer tout à la fois les engagements que vous avez pris avec le roi et les obligations que vous avez contractées envers les peuples. Quand le législateur veut vous manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez son conseil ; il vous invite à l'éclairer de vos lumières et vous ordonne de lui montrer la vérité. Là finit votre ministère. Le roi pèse vos observations dans sa sagesse, il les balance avec les motifs qui le déterminent [...]. Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers mais ses maîtres, sa volonté serait assujettie à la vôtre, la majesté du trône ne résiderait plus que dans vos assemblées et, dépouillé des droits les plus essentiels de la couronne, dépendant dans l'établissement des lois, dépendant dans leur exécution, le roi ne conserverait que le nom et l'ombre vaine de la souveraineté [...]. »

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

L1
S1
25
(C, elan)
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LICENCE 1
GROUPE C + Elan
SESSION 2
SEMESTRE 1

Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page

SUJET : dissertation

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- Les lois fondamentales du Royaume.
- Le droit privé révolutionnaire.

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|---------------------|------------------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | A |
| Session | 1^{ère} |
| Semestre | 1 |

| | |
|--------------------|----------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 1.5 |

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | *Organisations européennes |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | Béatrice PASTRE-BELDA |
| Document autorisé | Non |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quel est le rôle du Haut-Commissaire pour les minorités nationales au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ?
- 2°) Quelles sont les caractéristiques d'un Etat « démocratique » au sein du Conseil de l'Europe ?
- 3°) Pourquoi avoir créé un Congrès des pouvoirs locaux et régionaux au sein du Conseil de l'Europe ?
- 4°) Citez les organes au sein de l'OSCE chargés d'assurer la prise de décisions au quotidien ?
- 5°) Dans le cadre de la procédure du retrait forcé d'un Etat membre du Conseil de l'Europe, prévue par le Statut de Londres (article 8), quelle est la graduation des sanctions pouvant lui être infligées ?
- 6°) Citez brièvement les divers facteurs ayant conduit l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à réfléchir à sa mutation, à son évolution.
- 7°) Quelle est la différence entre une organisation internationale de coopération et une organisation internationale d'intégration ?
- 8°) Citez les compétences du Comité des ministres au sein du Conseil de l'Europe.
- 9°) Quel est l'intérêt d'avoir créé une Assemblée parlementaire au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ?
- 10°) Les termes de « Conseil de l'Europe » et de « Conseil européen » sont-ils synonymes ? Justifiez brièvement votre réponse.

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|---------------------|-----------------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | A |
| Session | 2nd |
| Semestre | 1 |

| | |
|--------------------|----------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1 heure |
| Coefficient | 1.5 |

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | Organisations européennes |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | Béatrice PASTRE-BELDA |
| Document autorisé | Non |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quels sont les principaux objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe ?
- 2°) Quelles sont les activités menées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (O.S.C.E.) ?
- 3°) Comment se compose la structure de commandement au sein de l'O.T.A.N. ?
- 4°) Quelles sont les attributions de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ?
- 5°) Quels sont les éléments d'explication de la disparition de l'Union de l'Europe occidentale (U.E.O.) ?
- 6°) Comment est accordé le statut d'observateur au sein du Conseil de l'Europe ? Et quelles sont les prérogatives qui y sont attachées ?
- 7°) Quelles sont les conditions de fond nécessaires pour qu'un Etat puisse devenir membre du Conseil de l'Europe ?
- 8°) Quels sont les comités subordonnés au Conseil de l'Atlantique Nord ?
- 9°) Quel est actuellement le degré de participation de la France au cadre institutionnel de l'O.T.A.N. ?
- 10°) Le Conseil de l'Europe peut-il être considéré comme une organisation d'intégration ? Justifiez brièvement votre réponse.

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|----------|
| <i>Année d'étude</i> | 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | B |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 1.5 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Organisations européennes |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | SANS |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Mustapha AFROUKH |
| <i>Documents autorisés</i> | AUCUN |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

- 1) L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (**5 points**)
- 2) L'organisation européenne d'intégration (**5 points**)
- 3) Le caractère subsidiaire de la CEDH (**5 points**)
- 4) De l'OECE à l'OCDE (**5 points**)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|----------|
| <i>Année d'étude</i> | 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | B |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 1.5 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Organisations européennes |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | SANS |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Mustapha AFROUKH |
| <i>Documents autorisés</i> | AUCUN |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

- 1) Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (**5 points**)
- 2) L'Acte final d'Helsinki (**5 points**)
- 3) La portée des arrêts de la Cour EDH (**5 points**)
- 4) Les critères de définition d'une organisation internationale (**5 points**)

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C |
| <i>Session</i> | Session 1 |
| <i>Semestre</i> | Semestre 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 1,5 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Organisations européennes |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Caroline PICHERAL |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 page |

Sujet :**I – Traitez au choix, sous forme de dissertation, l'un des trois thèmes suivants (13 points) :**

- L'évolutivité des organisations européennes
- Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme : le contrôle du respect de la CEDH
- Les structures institutionnelles de l'OTAN

II – Répondez brièvement aux questions suivantes :

- Que signifie l'acronyme OCDE (1 point) ?
- Que signifie l'acronyme APCE dans le cadre du Conseil de l'Europe (1 point) ?
- La Charte de Paris pour la nouvelle Europe est un traité international - VRAI ou FAUX (1 point) ?
- Le Conseil de l'Europe rassemble 47 Etats membres dont la Russie – VRAI ou FAUX (1 point) ?
- La convention de Stockholm du 15 décembre 1992 a fondé l'AELE – VRAI ou FAUX (1 point) ?
- Quel traité a fondé la Communauté des Etats indépendants (2 points) ?

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Groupe C |
| <i>Session</i> | Session 2 |
| <i>Semestre</i> | Semestre 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 1,5 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Organisations européennes |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Matière sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Caroline PICHERAL |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 page |

Sujet :

I – Traitez au choix, sous forme de dissertation, l'un des trois thèmes suivants (12 points) :

- La diversité des organisations européennes
- La composition du Conseil de l'Europe
- La transformation de la CSCE en OSCE

II – Répondez brièvement aux questions suivantes :

- Que signifie l'acronyme EEE (1 point) ?
- Que signifie l'acronyme BIDDH dans le cadre de l'OSCE (1 point) ?
- La BERD est une institution financière- VRAI ou FAUX (1 point) ?
- La Cour européenne des droits de l'homme statue toujours en formation plénière – VRAI ou FAUX (1 point) ?
- L'OTAN s'est ouverte aux anciens Etats du Pacte de Varsovie et compte aujourd'hui 29 membres– VRAI ou FAUX (1 point) ?
- La convention de Paris du 14 décembre 1960 a fondé l'OECE – VRAI ou FAUX (1 point) ?
- Quel(s) traité ont fondé l'OTAN (2 points) ?

L1
S1
Z3
9
ST

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|----------|
| <i>Année d'étude</i> | 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Relations internationales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | SANS |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Mustapha AFROUKH |
| <i>Documents autorisés</i> | AUCUN |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

- 1) Statut et structure des organisations internationales (**10 points**)
- 2) Le principe de l'interdiction du recours à la force (**10 points**)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|----------|
| <i>Année d'étude</i> | 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | A |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Relations internationales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | SANS |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Mustapha AFROUKH |
| <i>Documents autorisés</i> | AUCUN |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet :

- 1) Les approches théoriques des relations internationales (**10 points**)
- 2) Les traités internationaux (**10 points**)

L1
S1
25
A
STP

45

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|---------------------|------------------------|
| Année d'étude | L1 |
| Groupe (ou mention) | B |
| Session | 1^{ère} |
| Semestre | S1 |

| | |
|--------------------|------------|
| Notation | /20 |
| Durée de l'épreuve | 1h |
| Coefficient | 2 |

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Intitulé de l'épreuve | Relations internationales |
| Matière avec ou sans TD | Sans TD |
| Nom de l'enseignant | Pr. Fanny TARLET |
| Documents autorisés | Aucun |
| Nombre de page du sujet | 1 |

Sujet : Veuillez traiter les thèmes suivants :

- Le principe de réciprocité dans les relations internationales
- CIJ, 1955, *Notteböhm (Liechtenstein c/ Guatemala)*
- La personnalité juridique des organisations internationales
- L'arbitrage international
- Le recours à la force armée autorisé par l'ONU

L1
S1
1S
B
S7D

46

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|----------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | B |
| <i>Session</i> | 2^e |
| <i>Semestre</i> | S1 |

| | |
|---------------------------|------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1h |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | <input checked="" type="checkbox"/> Relations internationales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Pr. Fanny TARLET |
| <i>Documents autorisés</i> | Aucun |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet : Veuillez traiter les thèmes suivants (5 points par question) :

- **le territoire national**
- **le principe d'égalité dans les relations internationales**
- **la sécession d'Etat**
- **la personnalité juridique des organisations non gouvernementales**

L1
S1
2s
B
070

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | L1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | C et Science politique |
| <i>Session</i> | 2nd |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 1 heure |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Relations internationales |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Sans TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Béatrice PASTRE - BELDA |
| <i>Document autorisé</i> | Non |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Qu'est-ce qu'un organe plénier au sein d'une organisation internationale ? Donnez de plus un exemple.
- 2°) Citez les éléments qui composent le territoire maritime d'un Etat.
- 3°) Quelles sont les principales limitations à la souveraineté des Etats en droit international ?
- 4°) Le contrôle opéré par la Cour internationale de justice (CIJ) est-il obligatoire ? Pourquoi ?
- 5°) Définissez la notion de « traité international ».
- 6°) Les règles relatives à la composition et à la prise de décision au sein du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. sont-elles critiquables selon vous ? Justifiez brièvement votre réponse.
- 7°) Qu'est-ce qu'un « régime dualiste » dans le cadre de la réception du droit international ? Quelle est la conséquence principale d'un tel régime ?
- 8°) Quelles sont les conséquences attachées à la reconnaissance d'un Etat ?
- 9°) Les règles relatives à la responsabilité internationale sont-elles des règles primaires ou des règles secondaires ? Justifiez votre réponse en définissant brièvement ces deux types de règles.
- 10°) Qu'est-ce qu'une sécession ? Quelle est la position adoptée par les Nations Unies vis-à-vis d'une sécession ?

Fin du document

LA
S 1
19
SP
TD

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 1 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | * Vie politique française (1789-1958) |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur Huc Arnaud |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Consigne : Vous traiterez l'un des deux sujets suivants sous la forme d'une dissertation :

Sujet 1 : Les gauches en France (1901 – 1940)

Sujet 2 : L'antiparlementarisme dans les différents régimes républicains

| |
|--|
| EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019 |
|--|

| | |
|----------------------------|--------------------------|
| <i>Année d'étude</i> | Licence 1 |
| <i>Groupe (ou mention)</i> | Science politique |
| <i>Session</i> | 2 |
| <i>Semestre</i> | 1 |

| | |
|---------------------------|-----------------|
| <i>Notation</i> | /20 |
| <i>Durée de l'épreuve</i> | 3 heures |
| <i>Coefficient</i> | 2 |

| | |
|--------------------------------|--|
| <i>Intitulé de l'épreuve</i> | Vie politique française (1789-1958) |
| <i>Matière avec ou sans TD</i> | Avec TD |
| <i>Nom de l'enseignant</i> | Monsieur Huc Arnaud |
| <i>Document autorisé</i> | Aucun document autorisé |
| <i>Nombre de page du sujet</i> | 1 |

Consigne : Vous traiterez l'un des deux sujets suivants sous la forme d'une dissertation :

Sujet 1 : La révolution française est-elle un « bloc » homogène ?

Sujet 2 : Politique et crises sous la quatrième république

L1
S1
26
SP
7)